



PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

2 février 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI

Etaient présent(e)s : Ch. FRANZOI, Ca. FRANZOI, B. JAS, T. JAS, A. AUFRESNE F. GINET, J. DOVILLEZ, S. TARDY, P. MARTIN, , B. ODET, K. GUER, C. TARDY, B. MATHIEU

Était absent(e)s : (1) P. ROUSSELIN, E. GENTY

Procuration : (1) P. MARTIN

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 14

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Explication des chapitres budgétaires et des articles au sein de chaque chapitre par Mr Christian FRANZOI, le Maire.
Mr Franck GINET, adjoint en charge des finances demande l'approbation du compte administratif 2022.
Mr le Maire se retire.

Vote : 13 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Le compte administratif est accepté.

SECTION FONCTIONNEMENT : résultat cumulé

Excédent de Fonctionnement 2021 :	210 692,88 €
Résultat 2022 :	48 740,89€
Résultat cumulé 2021/2022 :	+ 259 433,77 €

SECTION INVESTISSEMENT : résultat cumulé

Résultat d'investissement 2021 :	90 003,22€
Résultat 2022 :	- 18 500,99 €
Résultat cumulé 2022/2022 :	+ 71 502,33€

EXCEDENT TOTAL DE CLOTURE : + 330 936,10 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil Municipal en prend connaissance et vote le compte de gestion 2022

Christian FRANZOI, Maire informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Crémieu et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants, les articles L2121-21, L2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241- 33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, Le Conseil municipal vote l'adoption du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune, dont les écritures sont strictement conformes à celles du compte administratif de la commune pour ce même exercice.

Pour = 14 , Contre = 0 , Abstention = 0

Le compte de gestion est approuvé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 03/02/2023

Affaire n°2 : CONVENTION ST HILAIRE DE BRENS - VENERIEU : REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le principe de réversion des coûts du RPI SHB/VENERIEU.

La commune de St Hilaire accueille à l'école maternelle les enfants de Vénérieu. Cette dernière fonctionne avec 2 ATSEM rémunérés par St Hilaire.

Pour 2023, une participation sera demandée à Vénérieu suivant la fréquentation des enfants sur chaque commune :

- Pour les ATSEM :

La commune de St Hilaire accueille à l'école maternelle les enfants de Vénérieu. Cette dernière fonctionne avec 2 ATSEM rémunérés par St Hilaire.

Répartition en fonction du nombre d'élèves de chaque commune à l'école maternelle de SHB : 59% pour Vénérieu - 41% pour St Hilaire

- Pour les frais généraux :

Chaque commune verse une subvention de 50 € par enfant scolarisé sur sa commune.

Il convient désormais de répartir ce versement en fonction du lieu de résidence des enfants.

Saint Hilaire de Brens paye pour les enfants de sa commune scolarisés sur le RPI :

27 enfants en maternelle et 26 enfants en cours élémentaire :

Soit $27+26 = 53$ enfants $\times 50$ € = 2 650 €.

Vénérieu paye pour les enfants de sa commune scolarisés sur le RPI :

39 enfants en maternelle et 56 enfants en cours élémentaire :

Soit $39 + 56 = 95$ enfants $\times 50$ € = 4 750€.

Saint Hilaire de Brens a versé pour 66 enfants scolarisés soit 3 300 € et Vénérieu pour 82 enfants soit 4 100 €.

Saint Hilaire de Brens devant financer 2 650 €, la différence de 650 € sera reversée par la commune de Vénérieu à la commune de Saint Hilaire de Brens.

- Pour les frais de personnel périscolaire

- ✓ Pour la cantine :

La commune de Saint Hilaire de Brens perçoit l'intégralité des recettes de la cantine des deux communes et paye les factures traiteur des deux cantines.

La différence entre la recette des repas et les factures du traiteur est partagée à hauteur de 50 % pour la commune de Saint Hilaire de Brens et 50 % pour la commune de Vénérieu.

- ✓ L'abonnement du logiciel BL Enfance, facturé à la commune de Saint Hilaire de Brens, sera financé par chaque commune à hauteur de 50 %.

- ✓ Pour la garderie :

La commune de Saint Hilaire de Brens perçoit l'intégralité des recettes de la garderie des deux communes.

Ce montant sera partagé à hauteur de 50 % pour la commune de Saint Hilaire de Brens et 50 % pour la commune de Vénérieu, déduction faite des trois heures mensuelles que la secrétaire de mairie de Saint Hilaire de Brens consacre à la facturation et au contrôle des paiements de la garderie et de la cantine,

Sur l'année 2023 les mouvements seront de

- Vénérieu vers SHB

- La somme totale versée par VENERIEU ne dépassera pas **43 000€** (ATSEM + frais généraux + frais de facturation)

Cette somme sera payée par trimestre sur présentation par SHB des bulletins de salaires des ATSEM.

Les frais de gestion de la facturation (71,10€ en 2022 tous les mois) sont inclus dans les 43 000€.

- Logiciel et frais abonnement BL enfance ne sont pas inclus dans les 43 000€ = 1 159,54€ à 50% (en 2022 on attend le coût pour 2023)

- SHB vers Vénérieu = Achat livres scolaires en 2022 = 1 508,57€ remboursé à 32% par SHB à VENERIEU

- Les frais de piscine (2 000€ VENERIEU et 1 000€ SHB) s'équilibrent par rapport au nombre d'enfants de chaque commune.

Après débat sur le principe de la convention le conseil Municipal vote.

Vote du conseil : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mr Le Maire de Vénérieu, à signer la convention et tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Affaire n°3 : RÈGLEMENT D'AFFOUAGE VENERIEU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe de vente de bois par la commune.

Le conseil doit approuver le règlement présenté en séance, nommer les garants chargés de faire appliquer le règlement et délibérer sur le prix des coupes d'affouage vendues

Monsieur le Maire

Détails les conditions générales et particulières d'exploitation des affouages proposés décrites dans le règlement présenté en séance.

Propose les garants pour l'affouage 2023/2024 :

1 : FRANZOI Christian

2 : JAS Benoit

3 : JAS Thibault

Propose le montant de la taxe d'affouage 2023/2024 de 15€ le stère.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les différents points :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil Municipal décide de valider le règlement d'affouage, nome les garants et fixe la taxe d'affouage.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 03/02/2023

La séance est levée à 21h47

Le Maire : C. FRANZOI

